Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/118/POL.

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande écrite formulée le 24 avril 2025 par la SAS FROM LEZOUX,
CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration prévue à l'occasion de l'ouverture d'un commerce, il y a lieu d'interdire la circulation sis « rue du Commerce ».

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 4 mai 2025, de 16 heures à 22 heures,** la rue du Commerce sera fermée à toute circulation entre le magasin SPAR et la place Jean-Baptiste Moulin.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation via la rue de la Boucherie.

ARTICLE 3 : Le sens interdit sera provisoirement levé entre le SPAR et la rue de la Boucherie pour permettre aux véhicules en stationnement de sortir de la rue du Commerce.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, un véhicule sera positionné en travers de chaque côté de la partie fermée à la circulation. Des affiches vigipirate seront mises de part et d'autre du périmètre de sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS FROM LEZOUX.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS FROM LEZOUX.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 02/05/2025
Notifié le 02/05/2025
Signature

Lezoux, le 2 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/119/POL.** **portant interdiction de circulation « rue du Fort »**

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 30 avril 2025 par BMC Construction,
CONSIDERANT la demande de déclaration préalable n°DP06319524L0149 accordée le 6 février 2025,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de toiture sis « 1 rue du Fort », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai au vendredi 6 juin 2025, la rue du Fort sera fermée à toute circulation au droit du n°1 rue du Fort afin que l'entreprise BMC Construction puisse installer un échafaudage. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation. Le sens interdit de la rue du Fort sera levé.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de BMC Construction.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à BMC Construction.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 07/05/2025
Notifié le 07/05/2025
Signature

Lezoux, le 6 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/120/POL.** portant règlementation provisoire de stationnement et de circulation et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,
VU la demande présentée le 29 avril 2025 par l'entreprise ALARA DEPOLLUTION,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de désamiantage sis « 21 rue des Augustins »,
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement, la circulation et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par l'entreprise ALARA DEPOLLUTION pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai au mercredi 28 mai 2025, l'entreprise ALARA DEPOLLUTION est autorisée à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « 21 rue des Augustins » afin de réaliser des travaux de désamiantage sur ce dernier.

ARTICLE 2 : La circulation rue des Augustins sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores. La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « 21 rue des Augustins ».

ARTICLE 4 : Pendant la mise en place de l'échafaudage, l'entreprise ALARA DEPOLLUTION veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, l'entreprise ALARA DEPOLLUTION affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée du chantier, les piétons devront être déviés de la zone de travaux sur le trottoir en face. L'entreprise ALARA DEPOLLUTION qui réalisera les travaux sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

ARTICLE 6 : Après installation de l'échafaudage, l'entreprise ALARA DEPOLLUTION devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

ARTICLE 7 : L'entreprise ALARA DEPOLLUTION devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 9 : **L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.**

ARTICLE 10 : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 11 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à l'entreprise ALARA DEPOLLUTION.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/121/POL.** portant règlementation provisoire de stationnement et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,
VU la demande présentée le 22 avril 2025 par l'entreprise LIVRADOIS FACADES,
CONSIDERANT la demande de déclaration préalable n° DP06319523L0115, accordée le 20 octobre 2023,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de ravalement de façade sis « 3 place de la Mairie »,
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par l'entreprise LIVRADOIS FACADES pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai au mercredi 18 juin 2025, l'entreprise LIVRADOIS FACADES est autorisée à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « 3 place de la Mairie » afin de réaliser des travaux de ravalement de façade sur ce dernier.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « 3 place de la Mairie », excepté pour l'entreprise LIVRADOIS FACADES.

ARTICLE 3 : Pendant la mise en place de l'échafaudage, l'entreprise LIVRADOIS FACADES veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, l'entreprise LIVRADOIS FACADES affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du chantier, les piétons devront être déviés de la zone de travaux. L'entreprise LIVRADOIS FACADES qui réalisera les travaux sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

ARTICLE 5 : Après installation de l'échafaudage, l'entreprise LIVRADOIS FACADES devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise LIVRADOIS FACADES devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : **L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.**

ARTICLE 9 : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 10 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à l'entreprise LIVRADOIS FACADES.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/122/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par écrit le 30 avril 2025 par LOIRE MANUTENTION,
CONSIDERANT qu'en raison d'installation de matériel électrique sur le site de SAIPOL sis « allée des Chalards », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 21 mai 2025, le stationnement sera interdit sur 30 mètres allée des Chalards (conformément au plan ci-joint), afin de permettre le stationnement d'un camion-grue.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à LOIRE MANUTENTION.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/123/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée le 14 avril 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n° 2025041401330T),
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « chemin du Béal – ZI Les Hautes », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 mai au mercredi 25 juin 2025, la circulation chemin du Béal – ZI Les Hautes sera réduite à une voie et régulée par panneaux, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 12 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13./05/2025
Notifié le 13./05/2025
Signature

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/124/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 30 avril 2025 par INFRANEO,
CONSIDERANT qu'en raison d'une mission d'inspection détaillée d'ouvrages d'art pour le compte des autoroutes ASF sise au niveau du pont de l'autoroute, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 27 juin 2025, la circulation au niveau du pont de l'autoroute sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de INFRANEO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à INFRANEO.

Acte exécutoire
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/125/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 23 avril 2025 par CHARPENTE FC,
CONSIDERANT la demande de déclaration préalable n° DP0631952500022 accordée le 25 mars 2025,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de toiture sis « 7 rue Georges Clémenceau », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 1er août 2025, la circulation rue Georges Clémenceau sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La sortie de la rue des Crozes sur la rue Georges Clémenceau sera interdite. Tous véhicules voulant sortir de la rue des Crozes sortira du dispositif par le cimetière.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CHARPENTE FC.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CHARPENTE FC.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/126/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par écrit le 29 avril 2025 par OSSABOIS,
CONSIDERANT la demande de permis de construire n° PC06319524L0001 accordé le 18 avril 2024,
CONSIDERANT qu'en raison de livraisons de chantier pour la construction de 3 maisons avec annexes sis « 28 rue de Chez Bisset », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Les lundi 16 et mardi 17 juin 2025, les mardi 24 et mercredi 25 juin 2025, puis 2 jours sur la période du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025, le stationnement sera interdit aux abords du n°28 rue de Chez Bisset.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à OSSABOIS.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13./05/2025
Notifié le 13./05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/127/POL.**

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 8 avril 2025 par le président de l'association LEZOUX TWIRLING,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un vide-grenier le 22 juin 2025 au square Jean Moulin et sur la place Georges Raynaud, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux afin de sécuriser la traversée des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 22 juin 2025 de 5h30 à 19h00,** la rue Saint-Taurin, au niveau du numéro 59, sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 : **Le samedi 21 juin 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 19h00,** le stationnement et la circulation seront interdits place Georges Raynaud, sauf pour les véhicules liés à la manifestation, les véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'emprise de la manifestation seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'association LEZOUX TWIRLING.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association LEZOUX TWIRLING.

Lezoux, le 12 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/128/POL.

portant autorisation de mise en place de bâches publicitaires

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,
CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,
CONSIDERANT la demande de l'association re-sources de vie pour une course caritative qui se tiendra le 22 juin 2025 à Billom,

ARRETE

Article 1 : La mise en place de deux bâches publicitaires sera autorisée aux emplacements suivants :

- Une à l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.
- Une sur l'avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.

Les dimensions des bâches publicitaires seront de 1 mètre par 0,5 mètre. Elles devront être positionnées de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.
Les bâches publicitaires seront autorisées du lundi 2 juin 2025 à 8h et devront être enlevées le vendredi 27 juin 2025 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 13/05/2025
Notifié le 13/05/2025
Signature

Lezoux, le 12 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/129/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 7 mai 2025 par la SARL AMBERT FACADES,
CONSIDERANT la demande de permis de construire n°PC06319522L0045 accordé le 23 novembre 2022,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enduits extérieurs sis 52 allée des Chalards, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 mai au vendredi 13 juin 2025, la circulation allée des Chalards sera réduite à une voie et régulée par panneaux afin que la SARL AMBERT FACADES puisse mettre en place un échafaudage. Ce dernier devra être signalé de nuit par des lanternes.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SARL AMBERT FACADES.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à la SARL AMBERT FACADES.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 14/05/2025
Notifié le 14/05/2025
Signature

Lezoux, le 13 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/130/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par écrit le 12 mai 2025 par M.
CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement sis « 20 rue Saint-Taurin », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025, entre 8h et 20h, le stationnement sera interdit sur le trottoir 20 rue Saint-Taurin, excepté pour le pétitionnaire.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M.

Lezoux, le 13 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 14/05/2025
Notifié le 14/05/2025
Signature

AR Prefecture
063-216301952-20250519-2025133POL-AR
Reçu le 19/05/2025

Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/133/POL.

portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 contre le bruit

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20241015 en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme ;

CONSIDERANT la demande effectuée par la SNCF Gares & Connexions en date du 28 avril 2025, indiquant des travaux de rénovation du quai de la gare de Lezoux, sur la période du 16 juin 2025 au 28 juin 2025 ;

CONSIDERANT que ces travaux vont être réalisés en zone urbaine sur la commune de Lezoux ;

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés en période nocturne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux situés sur le quai de la gare de Lezoux, 8 rue de la Gare, une dérogation à l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme est accordée à la SNCF Gares & Connexions.

Article 2 : Les travaux seront autorisés par dérogation du lundi 16 juin 2025 au samedi 28 juin 2025, de nuit entre 22h00 et 05h30.

Article 3 : Une information aux riverains sera effectuée par la SNCF Gares & Connexions sur les habitations situées dans un rayon de 200 mètres autour de la gare, afin de prévenir tout conflit ou plainte occasionnée par la gêne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux et affiché à la Gare de Lezoux par l'entreprise.

AR Prefecture

063-216301952-20250519-2025133POL-AR
Reçu le 19/05/2025

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SNCF Gares & Connexions.

Lezoux, le 19 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 20/05/2025
Notifié le 20/05/2025

Signature

Ville de LEZOUX	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/136/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 15 mai 2025 par le président de l'association « Courir Entre Dore et Allier »,
CONSIDERANT, dans le cadre de la brocante littéraire organisée par la librairie « Parenthèse Lecture », l'installation d'un stand de petite restauration devant la Maison du Peuple, place Jean Baptiste Moulin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 7 juin 2025, l'association « Courir Entre Dore et Allier » est autorisée à installer un stand devant la Maison du Peuple, place Jean Baptiste Moulin.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association « Courir Entre Dore et Allier ».

Lezoux, le 20 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 22/05/2025
Notifié le 22/05/2025.
Signature

Ville de LEZOUX – Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/138/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par écrit le 13 mai 2025 par la SARL Solutions Chape,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'une chape fluide sis « 5 place Jean-Baptiste Moulin », il y a lieu d'autoriser le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 28 mai 2025, le stationnement sera autorisé sur le trottoir 5 place Jean-Baptiste Moulin pour les véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au droit des travaux. Un cheminement piéton sera proposé.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL Solutions Chape.

Lezoux, le 26 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/139/POL.

portant interdiction de circulation « 2 bis rue de l'Horloge »

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 14 mai 2025 par M. pour le compte de la EURL JAILLET,
CONSIDERANT la demande de déclaration préalable n° DP06319524L0156 accordée le 6 mars 2025,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation de toiture sis « 2 bis rue de l'Horloge », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 13 juin 2025, la rue de l'Horloge sera fermée à toute circulation, de la rue des Fossés jusqu'à la rue Jean Dessales. La voie communale n°59 sera également fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la EURL JAILLET.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. et à la EURL JAILLET.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Lezoux, le 26 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX – Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/140/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par écrit le 21 mai 2025 par PIERREVAL,
CONSIDERANT qu'en raison d'un projet immobilier sis « 14 rue de la Baronne », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 juin au mercredi 4 juin 2025, de 7h30 à 17h30, le stationnement sera interdit sur toute la longueur devant le 14 rue de la Baronne.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au droit des travaux. Un cheminement piéton sera proposé.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à PIERREVAL.

Lezoux, le 26 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Piliers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/141/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 21 mai 2025 par EIFFAGE (référence n° 803079091),
CONSIDERANT qu'en raison de travaux au réseau d'assainissement sis « Rue du Moulin à Vent », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025,** la rue du Moulin à Vent sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EIFFAGE.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Lezoux, le 26 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/142/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 21 mai 2025 par EIFFAGE (référence n° 803079096),
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie sis « Rue Boudonnet », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mardi 10 juin au mercredi 18 juin 2025,** la rue Boudonnet sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EIFFAGE.

Lezoux, le 26 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/143/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 21 mai 2025 par EIFFAGE (référence n° 803079094),
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie sis « Rue de Limpentine », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mardi 10 juin au mercredi 18 juin 2025,** la rue de Limpentine sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EIFFAGE.

Lezoux, le 26 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

MAIRIE DE LEZOUX ★ 63190 (Puy-de-Dôme) ★

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/144/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
CONSIDERANT le concert Europavox qui se tiendra le 25 juin 2025 au Lido,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 25 juin 2025, le stationnement sera interdit sur 5 places sur la place Georges Raynaud dans l'angle Sud-Ouest, vers la partie enherbée et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdit sur toute la place.

Article 2 : La mise en place d'un fléchage des parkings pour la manifestation sera autorisée.

Article 3 : La mise en place des banderoles publicitaires sera autorisée devant le Lido ainsi qu'aux entrées de ville, route de Clermont et avenue de Verdun. 8 affiches publicitaires au format A4 seront autorisées à être installées aux emplacements suivants :

- entrée parking Place de Prague côté église ;
- entrée parking place de Prague côté pigeonnier ;
- parking Carrefour ;
- parking musée ;
- parking médiathèque ;
- parking école rue Pasteur ;
- parking école rue Docteur Plique ;
- parking collège.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Lezoux, le 26 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250526-2025145POL-AR
Reçu le 26/05/2025

Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/145/POL. PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JUIN 2024 CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
VU l'arrêté préfectoral n°20241015 en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme ;
CONSIDERANT l'organisation d'un concert EUROPAVOX dans la salle du Lido le 25 juin 2025, jusqu'à minuit,
CONSIDERANT la demande de dérogation, effectuée par l'organisateur de cette manifestation festive, à l'arrêté préfectoral luttant contre les bruits de voisinage, notamment dans l'emploi des appareils d'amplification,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de déroger à l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Puy-de-Dôme.

La dérogation prévue à l'alinéa précédent concerne le concert « EUROPAVOX » organisé le **mercredi 25 juin 2025, salle du Lido, place Georges Raynaud à Lezoux, jusqu'à minuit.**

Les services techniques de la commune sont autorisés à régler le limiteur de son de la salle du lido à 120 DB au lieu des 92DB pour la seule journée du 25 juin 2025, afin d'éviter le risque de coupure électrique pendant le concert lié au dépassement de la limitation sonore.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Lezoux, le 26 mai 2025

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/146/POL.

portant autorisation de mise en place de bâches publicitaires

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,
CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,
CONSIDERANT la demande pour le concert EUROPAVOX qui se tiendra le 25 juin 2025 au Lido,

ARRETE

Article 1 : La mise en place de quatre bâches publicitaires sera autorisée aux emplacements suivants :

- Une à l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.
- Une sur l'avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.
- Une route de Billom, au droit du 92T route de Billom.
- Une au Lido, sur une barrière Vauban, place Georges Raynaud.

Les dimensions des bâches publicitaires seront de 2 mètres par 1 mètre et une de 3 mètres par 1 mètre. Elles devront être positionnées de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.
Les bâches publicitaires seront autorisées du lundi 2 juin 2025 à 8h et devront être enlevées le vendredi 27 juin 2025 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

Lezoux, le 27 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/147/POL.** portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée le 28 mai 2025 par la SARL Solutions Chape,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'une chape fluide sis « 5 place Jean-Baptiste Moulin », il y a lieu d'autoriser le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 30 mai 2025, le stationnement sera autorisé sur le trottoir 5 place Jean-Baptiste Moulin pour les véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au droit des travaux. Un cheminement piéton sera proposé.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL Solutions Chape.

Lezoux, le 28 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON

Ville de LEZOUX Terre des Potiers Romains	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME** **ARRETE MUNICIPAL N°2025/148/POL.**

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par écrit le 27 mai 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (référence n°2025033100640T),
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'un branchement d'eau potable sis « 38 rue Saint Taurin », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 13 juin 2025, la circulation rue Saint Taurin sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 28 mai 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 28/05/2025
Notifié le 28/05/2025
Signature

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Alain COSSON